



**RÉFÉRENCIEMENT**

# La course aux .fr sera ouverte le 11 mai

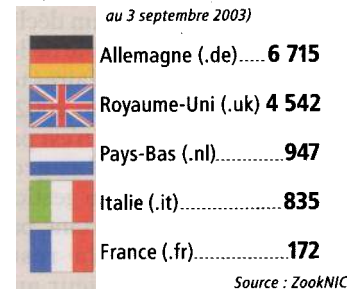
Les conditions plus souples pour obtenir un nom de domaine en .fr risquent de réactiver le cybersquattage.

Toute personne identifiable à partir des bases de données publiques en ligne du Conseil national des greffes, de l'Institut national de la propriété industrielle et de l'Insee pourra choisir son nom de domaine. Et cela, à partir du 11 mai. C'est ce que vient d'annoncer l'Afic (Association française pour le nommage internet en coopération, [www.afnic.fr](http://www.afnic.fr)).

**Un contrôle qui s'effectuera sur l'existence du demandeur**

Ce nouveau dispositif, qui va donc permettre de disposer facilement d'un nom de domaine en .fr, doit être connu des DSI. « *Beaucoup d'entreprises se sont souvent contentées de réserver leur nom en .com, constate M<sup>e</sup> Daniel Kahn, expert en droit des technologies au sein du cabinet Kahn & Associés. Cette règle du premier arrivé, premier servi risque de porter préjudice aux DSI qui auraient opté pour un .fr pour les seules raisons sociales des sociétés.* » Oubliant de protéger chacune de leur marque en .fr. Même constat dans les collectivités terri-

**L'extension .fr reste peu prisée**  
(nombre de noms de domaine en milliers, au 3 septembre 2003)



toriales, encore à la traîne pour enregistrer des URL à leur nom. « *Le contrôle, qui interviendra a posteriori, portera désormais sur l'existence de l'entité qui aura déposé l'adresse, insiste M<sup>e</sup> Daniel Kahn. Et non pas sur son bien-fondé à le faire.* » Ce qui augure de nombreux contentieux en matière de cybersquattage. Pour tenter de les résoudre au mieux, l'Afic a prévu une procédure de médiation. Un outil d'autant plus utile que les particuliers seront aussi autorisés à acquérir un nom de domaine en .fr. Soit autant de sources de contestation possibles! **Nicolas Arpagian**